HAZEBROUCK
La ville qui vous ressemble

ABROGATION DE L'ARRETE 422/2018
RELATIF A LA MISE EN SENS UNIQUE DE CIRCULATION DE LA RUE DU ROCHER
(PARTIE COMPRISE ENTRE LE N°13 DE LA RUE DU ROCHER ET LA RUE HEERSTRAETE)

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-4,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite rue du Rocher.

Considérant l'abrogation de l'arrêté de voirie n°422/2018.

ARRETE/VB/BD/EW/CD/CM – 80/2025
ARRETE PERMANENT- ABROGE L'ARRETE 422/2018

ARRETONS

Article 1
La circulation dans la rue du Rocher sera à sens unique entrant à partir du n°13 de la rue du Rocher jusqu'à l'intersection formée avec la rue Heerstraerte.

Article 2
Tout véhicule devra respecter le sens unique de circulation.
Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3
Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les prescriptions antérieures concernant la réglementation de la circulation des véhicules sur cette voie.

Article 4
La signalisation adéquate sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 5
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai deux mois à compter de sa notification.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

HAZEBROUCK
La ville qui vous ressemble

Article 6
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Le Service de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- La Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 25 février 2025

Pour Le Maire,

« Par délégation »
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme
réglementaire, à la Sécurité et
au Vivre ensemble

Michel DUHOO

Signé électroniquement par : Michel DUHOO
Date de signature : 17/03/2025
Qualité : ADJ_URBA

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire